

**ARRETE N°2024/35 RELATIF A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE
DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE DE PROXIMITE.**

Le Président de la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 56/2020 du 14 octobre 2020 rendue exécutoire, portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président de l'EPCI pour la conclusion des emprunts prévus au budget primitif,

Vu la proposition de la Banque Populaire pour un besoin de financement à taux fixe portant sur un montant d'1 700 000 € (un million sept-cent-mille euros),

ARRETE

ARTICLE 1 : Décide la conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Financement du déploiement de la collecte de proximité.
- Montant du capital emprunté : 1 700 000€
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 3,710 %
- Montant total des Intérêts : 715 512,00€
- Montant de l'échéance (si taux fixe) : 30 193,90 €
- Mode d'amortissement : Echéances constantes.
- Montant des frais de dossier : 1700,00 €
- Périodicité retenue : trimestrielle.
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée.
- Déblocage des fonds : en totalité, sous 5 jours ouvrés à compter de la date de la décision.

Fait à Bar-sur-Seine, le 28/10/2024

Le Président,
Claude PENOT

